

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL87

présenté par
M. Houssin

ARTICLE 10

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Les participations financières détenues, à date, par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin et susceptibles de faire naître, à date, un conflit d'intérêts ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter à la déclaration déontologique les participations financières des conjoints intervenant dans le même secteur que la prestation ;.